



**Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :**

*D0012018*

**Séance du 23 janvier 2018**

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Effectif légal : 29

En exercice : 28

Présents à la séance : 19

Votants : 26

Compétences optionnelles de la  
Communauté de Communes de la  
Porte des Vosges Méridionales  
(C.C.P.V.M.) - Approbation du  
Conseil Municipal.

**Présidence :** M. HINGRAY - Maire

**Présents :**

M. HINGRAY, Mme SCHLESINGER, M. CLOCHÉ, M.  
FOUCHER, Mme DIDON, Mme PORTÉ, Mme LE MAREC,  
Mme GAILLEMIN, M. ROBICHON, M. RENARD, Mme  
HANTZ, Mme PIERREL, M. VALDENAIRE, M. SPATZ, M.  
MILLOTTE, Mme WAGNER, Mme TISSERANT, M.  
TISSERAND, M. LAINE

**Procurations :**

M. THOUVENOT à M. HINGRAY  
Mme CHERRIERE à M. FOUCHER  
M. DARCHOURAK à M. RENARD  
M. ROSA à M. CLOCHÉ  
M. VALUSEK à M. TISSERAND  
Mme RATSIMIHAN à Mme TISSERANT  
Mme SCHNEIDER à M. LAINE

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En application conjointe des articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de l'article 35 de la Loi n° 911-2015 du 7 Août 2015 dite « Loi NOTRE », les Communes fusionnées avaient un délai d'un an à compter de la fusion (soit jusqu'au 31 Décembre 2017) pour généraliser à l'ensemble du territoire ou restituer aux Communes les compétences optionnelles.

De manière dérogatoire au droit commun des modifications de statuts, cette restitution ou généralisation est décidée par le seul Conseil Communautaire, à la majorité simple.

Par ailleurs, la prise de compétence d'un nouveau bl  
antérieurement par les deux Communautés de Communes fusionnées, doit respecter la  
procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du C.G.C.T. (soit délibérations  
concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les  
conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement de Coopération  
Intercommunale. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces  
transferts).

Le Conseil Communautaire s'est donc prononcé par délibération du 11 décembre 2017  
pour décider la généralisation des compétences optionnelles suivantes à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de  
schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt  
communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement  
des personnes défavorisées,

- création, aménagement et entretien de la voirie.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les deux nouvelles compétences  
optionnelles suivantes qui ne figuraient pas en tant que telles dans les statuts, à savoir :

- en matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et  
définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs  
contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et  
sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes  
d'actions définis dans le contrat de Ville,

- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations  
de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du  
12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces  
deux derniers points à compter de la notification de la Communauté de Communes.

Tel est l'objet du présent rapport.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce,  
de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 22 Janvier 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

Et APPROUVE les deux nouvelles compétences optionnelles décidées par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) suivantes :

- en matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de Ville,

- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture

Le 25 Janvier 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le  
Et publiée le 25 Janvier 2018

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT



**Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :**

*D0022018*

**Séance du 23 janvier 2018**

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Effectif légal : 29

En exercice : 28

Présents à la séance : 19

Votants : 26

Pacte Fiscal et Financier de  
Solidarité - Communauté de  
Communes de la Porte des Vosges  
Méridionales (C.C.P.V.M.) -  
Approbation du Conseil Municipal.

**Présidence :** M. HINGRAY - Maire

**Présents :**

M. HINGRAY, Mme SCHLESINGER, M. CLOCHÉ, M.  
FOUCHER, Mme DIDON, Mme PORTÉ, Mme LE MAREC,  
Mme GAILLEMIN, M. ROBICHON, M. RENARD, Mme  
HANTZ, Mme PIERREL, M. VALDENAIRE, M. SPATZ, M.  
MILLOTTE, Mme WAGNER, Mme TISSERANT, M.  
TISSERAND, M. LAINE

**Procurations :**

M. THOUVENOT à M. HINGRAY  
Mme CHERRIERE à M. FOUCHER  
M. DARCHOURAK à M. RENARD  
M. ROSA à M. CLOCHÉ  
M. VALUSEK à M. TISSERAND  
Mme RATSIMIHAN à Mme TISSERANT  
Mme SCHNEIDER à M. LAINE

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il existe une interdépendance entre l'Intercommunalité et ses Communes membres qui constitue le socle du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

Le Code Général des Impôts (art. 1609 nonies C) précise cette obligation en ces termes : « Pour les E.P.C.I. signataires d'un contrat de Ville, il y a lieu de définir un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (...) qui définit les objectifs de péréquation et le renforcement des solidarités financières et fiscales entre ses Communes membres sur la durée du contrat de Ville ».

Ainsi, la Communauté de Communes de la Porte (C.C.P.V.M.), par délibération du 11 Décembre 2017, a formalisé cet outil sur lequel elle pourra s'appuyer pour développer les solidarités dans l'exercice de ses missions de service public.

Les Conseils Municipaux de ses Communes membres doivent approuver ce Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

Tel est l'objet du présent rapport.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 22 Janvier 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

Et APPROUVE le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité établi par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.).

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture  
Le 25 Janvier 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le  
Et publiée le 25 Janvier 2018

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT



Extrait du Registre des  
**Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET :

**Séance du 23 janvier 2018**

*D0032018*

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Effectif légal : 29

En exercice : 28

Présents à la séance : 19

Votants : 26

Modification des statuts de la  
Communauté de Communes de la  
Porte des Vosges Méridionales  
(C.C.P.V.M.) pour la prise de  
compétence "Etablissement et  
exploitation d'infrastructures et de  
réseaux de communication  
électroniques" - Approbation du  
Conseil Municipal.

**Présidence** : M. HINGRAY - Maire

**Présents** :

M. HINGRAY, Mme SCHLESINGER, M. CLOCHÉ, M.  
FOUCHER, Mme DIDON, Mme PORTÉ, Mme LE MAREC,  
Mme GAILLEMIN, M. ROBICHON, M. RENARD, Mme  
HANTZ, Mme PIERREL, M. VALDENAIRE, M. SPATZ, M.  
MILLOTTE, Mme WAGNER, Mme TISSERANT, M.  
TISSERAND, M. LAINE

**Procurations** :

M. THOUVENOT à M. HINGRAY  
Mme CHERRIERE à M. FOUCHER  
M. DARCHOURAK à M. RENARD  
M. ROSA à M. CLOCHÉ  
M. VALUSEK à M. TISSERAND  
Mme RATSIMIHAH à Mme TISSERANT  
Mme SCHNEIDER à M. LAINE

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre, en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100 % fibre optique jusqu'à l'abonné final

(Fiber To The Home (F.T.T.H.)) l'ensemble des locaux à usage professionnel établis dans les Communes sur ces sept Départements Communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) n'a pas encore défini sa compétence en matière d'aménagement numérique.

Cette prise de compétence par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, par transfert des Communes membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a délibéré le 11 Décembre 2017 pour :

PRENDRE la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept Départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'État,

SAISIR selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :

- valider ce transfert de compétence,
- approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes pour y introduire au titre des compétences facultatives et plus particulièrement dans le champ de l'aménagement de l'espace communautaire, comme prévu au 1 de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence à la Communauté de Communes.

#### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE le transfert de compétence à la Communauté de Communes Méridionales (C.C.P.V.M.) en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructure et de réseaux de communications électroniques afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en vue de déployer le très haut débit par fibre optique sur le territoire.

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture  
Le 25 Janvier 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le  
Et publiée le 25 Janvier 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT



**Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :**

**Séance du 23 janvier 2018**

*D0042018*

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Effectif légal : 29

En exercice : 28

Présents à la séance : 19

Votants : 26

Modification des statuts du Syndicat  
Mixte Départemental d'Electricité  
des Vosges (S.M.D.E.V.) -  
Approbation du Conseil Municipal.

**Présidence :** M. HINGRAY - Maire

**Présents :**

M. HINGRAY, Mme SCHLESINGER, M. CLOCHÉ, M. FOUCHER, Mme DIDON, Mme PORTÉ, Mme LE MAREC, Mme GAILLEMIN, M. ROBICHON, M. RENARD, Mme HANTZ, Mme PIERREL, M. VALDENAIRE, M. SPATZ, M. MILLOTTE, Mme WAGNER, Mme TISSERANT, M. TISSERAND, M. LAINE

**Procurations :**

M. THOUVENOT à M. HINGRAY  
Mme CHERRIERE à M. FOUCHER  
M. DARCHOURAK à M. RENARD  
M. ROSA à M. CLOCHÉ  
M. VALUSEK à M. TISSERAND  
Mme RATSIMIHAH à Mme TISSERANT  
Mme SCHNEIDER à M. LAINE

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 44 en date du 06 Décembre 2017 et conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (S.M.D.E.V). a validé le projet de nouveaux statuts élaboré en concertation avec les Services de la Préfecture et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.).

Les principaux axes de ce projet sont les suivants :

- Suite à la dissolution de l'ensemble des Syndicats Primaires, le S.M.D.E.V. a été transformé en Syndicat de Communes par arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2015. Il porte désormais la dénomination de Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.).

- Par ailleurs, ces nouveaux statuts visent à améliorer le fonctionnement et le rapprocher des Communes. Le Comité Syndical est plus restreint (61 membres au lieu de 101) et il est créé des Comités locaux afin d'établir un lien direct entre le Syndicat et toutes les Communes adhérentes.

- Élargissement des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public. Ainsi, les collectivités peuvent choisir entre :

- . soit confier au Syndicat l'investissement et la maintenance,
- . soit confier au Syndicat uniquement l'investissement, en conservant à leur charge la maintenance du réseau.

- Prise de la compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il appartient à notre Conseil de se prononcer sur la modification des statuts en ce sens.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

Et APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (S.M.D.E.V.), dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.).

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture  
Le 25 Janvier 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le  
Et publiée le 25 Janvier 2018

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT



**Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :**

**Séance du 23 janvier 2018**

*D0052018*

RÈGLEMENTATION ET GESTION  
DU DOMAINE

Effectif légal : 29

En exercice : 28

Présents à la séance : 20

Votants : 27

Déclassement de l'Espace "Le  
Volontaire" et mise à bail.

**Présidence :** M. HINGRAY - Maire

**Présents :**

M. HINGRAY, Mme SCHLESINGER, M. CLOCHÉ, M. FOUCHER, Mme DIDON, Mme PORTÉ, Mme LE MAREC, Mme GAILLEMIN, M. ROBICHON, M. RENARD, Mme HANTZ, Mme PIERREL, Mme COLOMBIER, M. VALDENNAIRE, M. SPATZ, M. MILLOTTE, Mme WAGNER, Mme TISSERANT, M. TISSERAND, M. LAINE

**Procurations :**

M. THOUVENOT à M. HINGRAY  
Mme CHERRIERE à M. FOUCHER  
M. DARCHOURAK à M. RENARD  
M. ROSA à M. CLOCHÉ  
M. VALUSEK à M. TISSERAND  
Mme RATSIMIHAN à Mme TISSERANT  
Mme SCHNEIDER à M. LAINE

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1882 pour remplacer une halle à grain préexistante sur le même site, le marché couvert de notre Ville a subi au cours des années 1980 une longue perte d'activité conduisant à sa fermeture en 1992. L'équipe de Christian PONCELET avait alors travaillé à sa réouverture dès 1993 sous la forme telle que nous la connaissons aujourd'hui, à savoir l'Espace d'Animation « Le Volontaire ».

Récemment, un Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.), composé de différents types de marchands (poissonnerie, primeur, boucher, épicerie et fromager), m'a faire part de son envie de redonner vie au marché couvert en le ré-ouvrant à la clientèle romarimontaine afin de lui proposer un large panel de denrées alimentaires.

Le projet se matérialiserait par la signature d'un bail commercial par la Ville avec le G.I.E., dénommé « Les Halles Le Volontaire », avec un loyer fixé à 50 000 € par an.

Le G.I.E. prévoit notamment de réaliser, à ses frais, des d'étals, de réfrigération, de climatisation, de rénovation et de modernisation des accès pour, d'une part, rendre le bâtiment plus attractif commercialement, et, d'autre part, pour respecter les normes d'hygiène très strictes en matière de commerces alimentaires. Le coût des travaux à la charge des commerçants est estimé à 730 000 €.

Compte tenu de cet investissement dont une partie restera, quoi qu'il arrive, propriété de la Ville, l'équilibre économique des investisseurs ne peut être atteint que si le paiement du loyer ne court qu'à compter de la 4ème année. Ce mécanisme est la résultante des travaux d'amélioration du bâtiment engagés par le Preneur qui bénéficieront *in fine* à la Ville.

Ceux-ci sont estimés à 380 000 €.

Eu égard à ces éléments, qui sont de nature à protéger la Ville de REMIREMONT, de l'intérêt à redonner vie à cet immeuble tout au long de l'année, tout en renforçant l'attractivité du centre ville vis à vis des zones commerciales extérieures, de la qualité du projet présenté, du loyer conséquent versé à la Ville (350 000 € sur la durée du bail), de la période d'engagement minimale de 10 ans sans possibilité de résiliation à l'issue des périodes triennales, comme cela se pratique habituellement dans les baux commerciaux, je vous propose de vous prononcer en faveur de ce projet.

Il nous appartient, sur le plan procédural de prononcer d'abord le déclassement de l'immeuble du domaine public, puis de signer un bail commercial de 10 ans avec le G.I.E. « Le Volontaire » dans les conditions qui viennent de vous être exposées.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 22 Janvier 2018, à l'exception de Madame Michelle TISSERANT et Messieurs Jean-Benoît TISSERAND et Hugues LAINE qui s'abstiennent.

### DELIBERATION

Par 21 voix pour,  
3 contre,

M. Yves VALUSEK Mme Janine RATSIMIAHAH Mme Lise SCHNEIDER

3 abstention(s),

Mme Michelle TISSERANT, M. Jean-Benoît TISSERAND, M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

Après avoir OUI la présentation du projet par Monsieur le Maire et par le représentant du Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.),

CONSTATE la désaffectation matérielle de l'Espace d'Animation « Le Volontaire », préalable à son déclassement,

DÉCIDE de déclasser cet immeuble du domaine public,

DONNE un avis favorable au projet présenté par le G.I.E.,

DONNE un avis favorable à la signature d'un bail commercial,

DONNE un avis favorable aux conditions générales d'occupation  
bail commercial et notamment :

- investissements matériels à la charge du preneur,
- loyer annuel de 50 000 €,
- durée de 10 ans ferme (pas de possibilité de résiliation pendant cette période),
- gratuité pendant 3 ans à compter de la signature,
- exploitation commerciale prévue au printemps 2018,
- maintien des accès de la Ville à ses équipements et réseaux publics situés dans et sur le bâtiment mis à bail,

APPROUVE le projet de bail annexé à la présente délibération,

Et APPROUVE la signature du bail commercial par Monsieur le Maire.

Ont signé tous les membres présents à la séance.

, ,

Transmis à la Préfecture

Le 25 Janvier 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le

Et publiée le 25 Janvier 2018

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT



Extrait du Registre des  
**Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET :

**Séance du 23 janvier 2018**

*D0062018*

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Effectif légal : 29

En exercice : 28

Présents à la séance : 20

Votants : 27

Motion pour le maintien des  
dessertes TGV des Villes d'EPINAL,  
SAINT-DIE-DES-VOSGES et  
REMIREMONT.

**Présidence :** M. HINGRAY - Maire

**Présents :**

M. HINGRAY, Mme SCHLESINGER, M. CLOCHÉ, M. FOUCHER, Mme DIDON, Mme PORTÉ, Mme LE MAREC, Mme GAILLEMIN, M. ROBICHON, M. RENARD, Mme HANTZ, Mme PIERREL, Mme COLOMBIER, M. VALDENNAIRE, M. SPATZ, M. MILLOTTE, Mme WAGNER, Mme TISSERANT, M. TISSERAND, M. LAINE

**Procurations :**

M. THOUVENOT à M. HINGRAY  
Mme CHERRIERE à M. FOUCHER  
M. DARCHOURAK à M. RENARD  
M. ROSA à M. CLOCHÉ  
M. VALUSEK à M. TISSERAND  
Mme RATSIMIHAN à Mme TISSERANT  
Mme SCHNEIDER à M. LAINE

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Premier Ministre a missionné Monsieur Jean-Cyril SPINETTA pour définir de nouveaux objectifs, afin de préparer la refondation du système ferroviaire français.

Les conclusions de cette mission interviendront rapidement, puisqu'elles sont attendues pour **ce mois de** Janvier 2018 au Ministère ; les réformes et pistes de réflexion devant nourrir la Loi d'orientation des mobilités, qui doit être achevée au premier semestre 2018.

Parmi les axes de travail figurant dans la lettre de mission, Monsieur Jean-Cyril SPINETTA devra réfléchir au modèle économique du ferroviaire en France.

La mission devra alors identifier le modèle de desserte à proposer pour les Villes moyennes et petites, à l'extérieur des grandes Villes, la réflexion risque alors de se poser sur les Villes moyennes comme celles desservies dans notre Département. Dans ce cadre, les conclusions de la mission pourraient en effet aboutir à la fermeture des dessertes TGV des Villes d'ÉPINAL, de SAINT-DIÉ DES VOSGES ou de REMIREMONT.

Une telle décision serait fatale à notre économie, au développement de notre Ville, **de notre Territoire et de nos Vallées.**

Nous savons l'importance du maintien du TGV et de ses gares au sein de notre Territoire, permettant de ce fait à nos Entreprises de pérenniser et de dynamiser leurs activités, de maintenir un lien avec leurs prospects, leurs fournisseurs, leurs sièges, leurs partenaires ; et nous savons également l'importance du maintien du TGV pour l'attractivité touristique de notre Territoire.

Enfin, nous voulons rappeler que les Collectivités Territoriales ont été la seconde source de financement de la Ligne à Grande Vitesse, derrière l'État (fait unique en France).

Pour mémoire, 24 % du montant total de la tranche 1 ont été portés par les Collectivités soit 737 Millions d'€uros, et 32 % de la tranche 2 soit 640 Millions d'€uros. Le Département des Vosges a ainsi contribué à hauteur de 65 Millions d'€uros dont 56 Millions d'€uros pour la Ligne à Grande Vitesse (LGV) et 9 Millions d'€uros pour l'électrification.

Enfin, les travaux d'aménagements pour accueillir le TGV se sont élevés à 1,738 Millions d'€uros, portés par la Ville de REMIREMONT, avec le soutien de la Région Lorraine et du Conseil Général.

En conséquence, il est proposé à notre assemblée d'approuver le texte de la motion suivant :

**Considérant** le caractère industriel du Département des Vosges ;

**Considérant** la présence d'Entreprises Internationales ayant des Etablissements dans les Vosges ;

**Considérant** la vocation touristique du Département des Vosges ;

**Considérant** la présence de formations d'enseignement supérieur très qualitatives notamment dans le domaine du bois, mais également dans d'autres domaines, accueillant des étudiants de toute la France et de l'étranger ;

**Considérant** la nécessité pour les Entreprises de pouvoir accueillir en journée leurs clients et fournisseurs ;

**Considérant** que l'éventuelle décision de supprimer la desserte TGV des Villes d'ÉPINAL, SAINT-DIÉ DES VOSGES et REMIREMONT, que la SNCF nous imposerait, aurait des conséquences directes qui pénaliseraient le Département, et nos Concitoyens, Usagers actuels ou potentiels ;

**Considérant** que la venue du TGV dans le Département des Vosges a été souhaitée par tous (Elus, Institutionnels, Entrepreneurs, Citoyens), que la Région Lorraine, comme le Conseil Général des Vosges et la Ville de REMIREMONT notamment, ont participé à son financement ;

**Précisant** que les Collectivités Territoriales ont été la seconde à solliciter la création de ces dessertes ;

**Considérant** la nécessité de conserver un réseau performant permettant ensuite la desserte vers le Sud de la France ;

**Par conséquent :**

**Le Conseil Municipal** demande à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur Jean-Cyril SPINETTA de tenir compte des spécificités locales du Département des Vosges en lien avec la nécessité de maintenir les dessertes TGV existantes ;

**Le Conseil Municipal** oppose son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du Territoire Régional, Départemental et Communal dont l'Usager est le cœur,

- le maintien des dessertes par la grande vitesse des Villes d'ÉPINAL, SAINT-DIÉ DES VOSGES et REMIREMONT, au regard des facteurs d'aménagement, de développement et d'attractivité économique et touristique locale ;

**Le Conseil Municipal** appelle à la concertation de l'ensemble des acteurs et rappelle à la SNCF les exigences de service public, d'aménagement et de développement du Territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

#### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean HINGRAY, Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le lancement de la mission ministérielle confiée à Monsieur Jean-Cyril SPINETTA, dans la perspective de la préparation d'une stratégie ferroviaire, stratégie économique et financière et stratégie d'ouverture à la concurrence, pour la refonte du modèle du transport ferroviaire français,

VU le projet de Loi d'orientation des mobilités que le Gouvernement français entend porter au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE D'APPROUVER** le texte de la motion suivant :

**Considérant** le caractère industriel du Département des Vosges ;

**Considérant** la présence d'Entreprises Internationales ayant des Etablissements dans les Vosges ;

**Considérant** la vocation touristique du Département des Vosges ;

**Considérant** la présence de formations d'enseignement supérieur très qualitatives notamment dans le domaine du bois, mais également dans d'autres domaines, accueillant des étudiants de toute la France et de l'étranger ;

**Considérant** la nécessité pour les Entreprises de pouvoir accueillir en journée leurs clients et fournisseurs ;

**Considérant** que l'éventuelle décision de supprimer la desserte TGV des Villes d'ÉPINAL, SAINT-DIÉ DES VOSGES et REMIREMONT, que la SNCF nous imposerait, aurait des conséquences directes qui pénaliseraient le Département, et nos Concitoyens, Usagers actuels ou potentiels ;

**Considérant** que la venue du TGV dans le Département des Vosges a été souhaitée par tous (Elus, Institutionnels, Entrepreneurs, Citoyens), que la Région Lorraine, comme le Conseil Général des Vosges et la Ville de REMIREMONT notamment, ont participé à son financement ;

**Précisant** que les Collectivités Territoriales ont été la seconde source de financement à la création de ces dessertes ;

**Considérant** la nécessité de conserver un réseau performant permettant ensuite la desserte vers le Sud de la France ;

**Par conséquent :**

**Le Conseil Municipal** demande à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur Jean-Cyril SPINETTA de tenir compte des spécificités locales du Département des Vosges en lien avec la nécessité de maintenir les dessertes TGV existantes ;

**Le Conseil Municipal** oppose son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du Territoire Régional, Départemental et Communal dont l'Usager est le cœur,
- le maintien des dessertes par la grande vitesse des Villes d'ÉPINAL, SAINT-DIÉ DES VOSGES et REMIREMONT, au regard des facteurs d'aménagement, de développement et d'attractivité économique et touristique locale ;

**Le Conseil Municipal** appelle à la concertation de l'ensemble des acteurs et rappelle à la SNCF les exigences de service public, d'aménagement et de développement du Territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture  
Le 25 Janvier 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le  
Et publiée le 25 Janvier 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

Envoyé en préfecture le 25/01/2018  
Reçu en préfecture le 25/01/2018  
Affiché le  extrait conforme  
ID: 088-218803831-20180125-D0062018-DE

Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT